

**26 MAI 2021**

**Affiché/publié le :**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 26 mai 2021, le Bureau communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 20 mai 2021, s'est réuni à 22h08, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette

Monsieur Igor TRICKOVSKI  
Monsieur Guillaume VALOIS

Commune de Villejust  
Commune de Villiers-le-Bâcle

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Madame Muriel DORLAND	a donné pouvoir à	Monsieur Olivier THOMAS
Madame Lucie SELLEM	a donné pouvoir à	Monsieur Igor TRICKOVSKI
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane BAZILE
Monsieur Michel SENOT	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Monsieur Bernard GLEIZE	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Richard TRINQUIER	a donné pouvoir à	Monsieur Christian LECLERC

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
-----------------------	-----------------------

**Secrétaire de séance : Stéphane BAZILE**

Soit 20 délégués présents et 26 délégués présents et représentés à l'ouverture de la séance et jusqu'à la fin de la séance.

### **1 - Adoption du procès-verbal du Bureau communautaire du 17 mars 2021**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE le procès-verbal de séance du Bureau communautaire du 17 mars 2021.

### **2 - Agence Départementale pour l'Information sur le Logement en Essonne (ADIL91): convention d'objectifs pour l'année 2021**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2021 avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement en Essonne (ADIL91) ci-annexée ;
2. DECIDE d'attribuer une subvention de 19 345 euros, correspondant à la participation financière de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aux services de l'association au titre de l'année 2021 ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

### **3 - Bures-sur-Yvette, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Longjumeau, Massy, Nozay, Palaiseau, Verrières-le-Buisson et Villebon-sur-Yvette : convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, relative à la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

### **4 - Contrat Culturel de Territoires : demande de subvention auprès du Département de l'Essonne**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. SOLLICITE auprès du Département de l'Essonne l'attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat Culturel de Territoires pour l'année 2021, au taux maximal ;
2. AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention auprès du Département de l'Essonne.

## **5 - Chilly-Mazarin : garantie d'emprunt contracté par VILOGIA en vue de la construction en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés rue Paul Bert**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 1 554 881 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°107973 constitué de 9 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **6 - Massy : convention de prestation de services pour l'entretien des deux gares routières du pôle multimodal**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer la convention d'entretien des gares routières de Massy-Palaiseau entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune de Massy pour les années 2021 et 2022 ;
2. DIT que le montant prévisionnel annuel des coûts d'entretien versé par l'Agglomération à la commune de Massy s'élève à 75 000 euros TTC en part fixe et 9 000 euros TTC en part variable ;
3. DIT que les crédits sont prévus au budget 2021, chapitres, natures et fonctions.

## **7 - Airparif : renouvellement d'adhésion pour l'année 2021**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association Airparif pour l'année 2021 ;
2. APPROUVE le versement de la somme de 14 630 euros à l'association Airparif ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

## **8 - Les Amis de la Ferme pédagogique du Bel Air : convention de partenariat pour l'année 2021**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention avec l'association « Les Amis de la Ferme pédagogique du Bel Air » pour l'année 2021 ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
3. DECIDE l'attribution et le versement d'une subvention de 13 000 euros pour l'année 2021 à l'association « Les Amis de la Ferme pédagogique du Bel Air » ;
4. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

## **9 - Prolongation et adaptation des mesures de soutien exceptionnel aux entreprises dans le contexte de pandémie Covid-19 - Modification du règlement**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la présente délibération relative à la prise en charge des loyers professionnels des petites entreprises du territoire communautaire impactées économiquement par la crise du Covid-19 ;
2. ACCORDE une aide financière exceptionnelle aux Petites Entreprises du territoire communautaire permettant de couvrir pendant la période de fermeture administrative de « tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie de la Nation », tout ou partie de leurs loyers ou échéance d'emprunt immobilier selon les critères d'éligibilité, modalités d'instruction et montants établis en annexe de la présente délibération ;
3. AUTORISE le Président à signer tous document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide exceptionnelle ;
4. DIT que les crédits seront imputés au chapitre 6745 du budget principal, pour l'exercice 2021.

## **10 - Les Ulis : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la création d'une voie verte avenue de Normandie**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de son programme « Eau et Climat 2019-2024 » ;
2. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier de demande de subventions.

### **11 - Mission Locale des Trois Vallées : renouvellement d'adhésion pour l'année 2021**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion à la « Mission locale des Trois Vallées », sise 35 Rue Edouard Danaux à BRETIGNY-SUR-ORGE, pour l'année 2021 ;
2. APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec la « Mission locale des Trois Vallées » ci-annexée ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
4. APPROUVE le versement de la somme de 35 525 euros à la « Mission locale des Trois Vallées » correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2021 pour les communes de la Vile du Bois et Montlhéry ;
5. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

### **12 - Mission locale du Val d'Orge : renouvellement d'adhésion pour l'année 2021**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion à la « Mission locale du Val d'Orge », sise 27 Avenue de Brétigny – à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, pour l'année 2021 ;
2. APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec la « Mission locale du Val d'Orge » ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
4. APPROUVE le versement de la somme de 5000 euros à la « Mission locale du Val d'Orge » correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2021 ;
5. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitres et articles nécessaires.

### **13 - Mission locale Vita'Lis : renouvellement d'adhésion pour l'année 2021**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion à la « Mission locale Vita'Lis », sise 1 rue Jean Rostand à ORSAY, pour l'année 2021 ;
2. APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec la « Mission locale Vita'Lis » ci-annexée ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
4. APPROUVE le versement de la somme de 350 029 euros à la « Mission locale Vita'Lis » correspondant au montant de l'adhésion pour l'année 2021 ;
5. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

Pas pris part au vote : M. Yann CAUCHETIER, M. Nicolas SAMSOEN, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Igor TRICKOVSKI

#### **14 - Etudes et Chantiers : convention de partenariat 2021 pour la mise en œuvre du chantier d'insertion de la Batterie de la Pointe à Palaiseau**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France pour la mise en œuvre du chantier d'insertion espaces verts et patrimoine de la Batterie de la Pointe à Palaiseau ;
2. DECIDE le versement d'une subvention de 20 000 euros à l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France sise 10 place Jules Valles à Evry ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **15 - Ecole de la deuxième chance en Essonne : convention d'objectifs pour l'année 2021**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec l'association « Ecole de la deuxième chance en Essonne » ci-annexée ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
3. DECIDE d'attribuer une subvention de 120 000 euros à l'association « Ecole de la deuxième chance en Essonne » pour l'année 2021 ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaire.

Pas pris part au vote : M. Dominique FONTENAILLE

#### **16 - Association Actipole 21 : adhésion pour les années 2020-2021**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'adhésion à l'association Actipole 21 ;
2. ATTRIBUE le versement d'une cotisation de 300 euros à l'association correspondant au montant de l'adhésion pour 2020-2021 ;
3. DIT que les crédits sont prévus au budget.

**17 - Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) : convention de mise à disposition de quatre bassins de la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention de mise à disposition de quatre bassins de la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique pour leur gestion hydraulique par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
3. AUTORISE le Président ou son président délégué dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec l'application de la convention ;
4. DONNE pouvoir au Président de prendre tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**18 - Saint-Aubin, Vauhallaan et Villiers-le-Bâcle : demande de subvention auprès du Département dans le cadre du contrat de voirie communale**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ATTESTE que les voies concernées sont de compétence communautaire ;
2. APPROUVE le plan de financement annexé à la délibération ;
3. S'ENGAGE :
  - à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
  - à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
  - à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 9 du règlement du contrat de voirie communale ;
  - à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
  - à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du contrat.
4. AUTORISE le Président à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de voirie auprès du Département de l'Essonne ;
5. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**19 - Marché n°21-15 relatif aux travaux de serrurerie - métallerie sur les espaces publics et privés d'intérêt communautaire**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ATTRIBUE l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de serrurerie – métallerie sur les espaces publics et privés d'intérêt communautaire à la société POSE ORGANISATION SOL EXTERIEUR sise 3, boulevard Arago 91320 WISSOUS ;
2. AUTORISE le Président à signer les pièces dudit accord-cadre et tous les documents relatifs à cette affaire ;

3. DIT que le marché est passé sans minimum et avec un maximum annuel de 330 000 euros HT, à compter de sa notification et jusqu'au 31 novembre 2021, et qu'il sera renouvelable deux fois par période de 12 mois par tacite reconduction ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.

Le présent extrait a été affiché au 1 Rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont consultables du siège de la Communauté d'agglomération, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le secrétariat général au 01 69 35 69 59 ou par mail à l'adresse suivante : [secretariat.general@paris-saclay.com](mailto:secretariat.general@paris-saclay.com)

Fait à Orsay, le 31 mai 2021

Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE

